

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN    ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 11 juin 2015 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. ALLHEILLY Claude) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard (procuration à M. GEORG Jacques) – Mme BERNHARDT Josiane (procuration à M. ROUBINET Yannick) - M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc - Mme BOROWSKI Florence.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :*

- *Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration de l'ancienne Synagogue de Romanswiller.*

N°63/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 21 mai 2015.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°64/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 65/2015

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 21 mai 2015 concernant un bien immobilier sis 1 rue des Forgerons à Romanswiller, cadastré section E n°351, n°352 et n°353 d'une contenance respective de 1 a 80 ca, de 0 a 70 ca, et de 2a 0 ca.
- Arrêté municipal en date du 22 mai 2015 concernant un bien immobilier sis 3 rue des Serruriers à Romanswiller, cadastré section E n°263 d'une contenance de 2 a 20 ca.
- Arrêté municipal en date du 4 juin 2015 concernant un bien immobilier sis 15 rue des Cormiers à Romanswiller, cadastré section A n°1072 d'une contenance de 8 a 65 ca.

N° 66/2015

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°1 : lot 1 : avenant n°1.

Vu la délibération n°129/2014 du 30 octobre 2014 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°1 à la société LINGENHELD pour un montant HT de 258 046.50 €,

Considérant l'ajustement des quantités du marché à la réalisation des travaux ainsi que les travaux complémentaires nécessaires à la mise en conformité des raccordements des bouches d'égouts tel que synthétisé ci-dessous :

<b>MONTANT DU MARCHE HT</b>	<b>258 046.50 €</b>
<b>Ajustement des quantités du marché à la réalisation des travaux</b>	235 948.70 €
<b>Travaux supplémentaires nécessaires à la mise en conformité des raccordements des bouches d'égouts</b>	30 407.70 €
<b>MONTANT ACTUALISE DU MARCHE HT</b>	<b>266 356.40 €</b>
<b>MONTANT DU PRESENT AVENANT</b>	<b>8 309.90 € HT</b> <b>Soit</b> <b>9 971.88 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 relatif au marché de travaux précité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société Lingenheld pour un montant HT de 8 309.90 €.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2151-191 « réseaux de voirie ».

N° 67/2015

Objet : décision modificative n°2/2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

## BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
2151-191	Réseau de voirie (opération de sécurisation de la RD224)	348 680.00 €	10 500.00 €	359 180.00 €
2151-197	Réseau de voirie (opération travaux de voirie rue du Westenberg)	41 220.80 €	- 10 500.00 €	30 720.80 €

N° 68/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 10 : approbation de l'avenant n°2.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 10 « Menuiserie intérieure » à la société ZYTO Bernard pour un montant HT de 9 919.00 €,

Vu la délibération n°12/2015 du 26 février 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pré-cité,

Considérant la proposition établie par la société ZYTO Bernard visant à fournir un escalier escamotable coulissant pour un montant HT de 486 € au lieu et place de la fourniture d'une escatrappe sans échelle arrêtée à 390.00 € HT dans le devis initial,

Considérant par conséquent la proposition d'avenant n°2 établie par la société ZYTO Bernard en date du 21 mai 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau forfait de rémunération
<b>LOT 10 : Menuiserie Intérieure</b>	9919.00 € HT	827.00 € HT	486 € – 390 € : 96.00 € HT	10 842.00 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 du LOT 10 « Menuiserie intérieure » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 96.00 € HT suite à la fourniture d'un escalier escamotable coulissant.

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société ZYTO Bernard de Pfaffenhoffen.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N° 69/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 4 : approbation de l'avenant n°1.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 4 « Enduits extérieurs - Echafaudage » à la société DECOPEINT pour un montant HT de 20 139.43 €,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de reprise des impacts sur les ébrasements extérieurs et les tablettes en grès suite à la pose des châssis en applique,

Considérant la proposition d'avenant n°1 établie par la société DECO PEINT en date du 25 mai 2015 dans le cadre des travaux sus-nommés, synthétisée ci-dessous :

	Marché de base	Avenant n°1	Nouveau forfait de rémunération
<b>LOT 4 : Enduits extérieurs - échafaudage</b>	20 139.43 € HT	900.00 € HT	21 039.43 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 du LOT 4 « Enduits extérieurs - échafaudage » du marché de travaux de rénovation de l'ancienne synagogue de Romanswiller pour un montant de 900.00 € HT dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise des impacts sur les ébrasements extérieurs et les tablettes en grès suite à la pose des châssis en applique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché pré-cité avec la société DECOPEINT de KILSTETT.
- Impute la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N° 70/2015

Objet : Approbation d'un projet éducatif territorial.

Vu la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) dont l'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant,

Considérant la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation,

Considérant la démarche de concertation entreprise par la municipalité avec le corps enseignants de l'école Romuald de Romanswiller et les familles au travers des représentants de parents d'élèves mais également directement suite à la diffusion d'un questionnaire fin mai 2015 visant à mieux cerner leurs attentes et leurs besoins,

Considérant que le PEDT vise à assurer avec cohérence et continuité les trois temps qui composent la journée d'un enfant à savoir :

- les temps familiaux,
- les temps scolaires,
- l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires.

Considérant la présentation des résultats de l'enquête diligentée fin mai 2015 par Mme KLING Marie-Anne faisant notamment apparaître que 29% des enfants sondés ne font pour l'heure aucune activité hors temps scolaire, que ceux qui effectuent une activité font principalement du sport ou une activité artistique et que dans la majeure partie des cas cette activité se pratique 1 X / semaine à raison d'une heure. L'enquête fait également apparaître que 70% des élèves de Romanswiller dont les parents ont répondu au questionnaire ne fréquentent pas le périscolaire (75% d'entre eux n'en ont pas le besoin).

Les parents estiment que les besoins éducatifs des enfants devraient s'articuler autour de la thématique de la sécurité, devraient permettre de développer la sensibilité artistique et la créativité des enfants, devraient leur apprendre à mieux vivre ensemble ou encore à développer l'esprit collectif des enfants. Pour ce faire ils sont en attente d'activités artistiques, manuelles et physiques qui seraient dispensées 1 à 2 h / semaine, surtout le mercredi après-midi ou les lundis et jeudis après la classe. Il serait fait appel à des bénévoles ou à des intervenants rémunérés selon les compétences nécessaires à l'encadrement des diverses activités. Les parents seraient par ailleurs prêts, dans leur grande majorité, à dépenser entre 50 € et 75 € / an / enfant pour ces NAP.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les grandes orientations du Projet Educatif Territorial qui est en cours de finalisation conformément aux résultats de l'enquête réalisée auprès des parents des élèves de l'Ecole Romuald fin mai dernier et suite aux échanges complémentaires avec le corps enseignant lors du dernier conseil d'école.
- Charge Madame KLING de mobiliser divers intervenants et bénévoles amenés à intervenir de manière ponctuelle ou régulière dans le cadre de ces NAP dès la rentrée prochaine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale, étant entendu qu'il sera tout à fait possible pour la municipalité d'étoffer son offre d'activités au travers d'avenant pour les périodes futures.

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

S'agissant de la Commune de Romanswiller, 1 site est recensé :

Nom du site	Adresse	Tarif
Salle VOGESIA	Rue de la Vogésia - ROMANSWILLER	Jaune

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et les explications fournies,

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes ayant comme membres : la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier / Sommerau, la Ville de WASSELONNE, la Ville de MARLENHEIM, la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL, la commune de WESTHOFFEN, la commune de TRAENHEIM, la commune de COSSWILLER, la commune de HOHENGOEFT, la commune de ROMANSWILLER, la commune de ZEHNACKER, la commune de ZEINHEIM, le SIVU do Goeftberg, la commune de NORDHEIM, la commune de DAHLENHEIM, la commune de DANGOLSHEIM, la commune de KIRCHHEIM, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS), la commune de LOCHWILLER, la commune de REUTENBOURG et la commune de SINGRIST.

- **ENTEND** que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig sera coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, elle sera chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.

- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de désigner le fournisseur (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché).
  - de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.
- **ENTEND** également qu'en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.
  - **PREND ACTE** que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans.
  - **ADOpte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes selon texte joint en annexe,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.

N° 72/2015

Objet : Service technique : Acquisition d'une débroussailleuse et d'un souffleur.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un souffleur et d'une débroussailleuse utilisés par le service technique communal,

Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cet objet synthétisés ci-dessous :

	Ets RUFFENACH	TRONCONEUSES DE L'EST	Ets BENDER
<b>Acquisition d'un souffleur à dos STIHL BR 600.</b>	640.00 € TTC	642.00 € TTC	640.00 € TTC
<b>Acquisition d'une débroussailleuse STIHL FR 460 TC-EM</b>	980.00 € TTC	1038.00 € TTC	975.00 € TTC
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1620.00 € TTC</b>	<b>1680.00 € TTC</b>	<b>1615.00 € TTC</b>

Le Conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUBINET Yannick et Mme BERNHARDT Josiane) :

- Approuve l'acquisition d'un souffleur à dos STIHL BR 600 et d'une débroussailleuse STIHL FR 460 TC-EM auprès des Ets BENDER de Saverne pour un montant total de 1615.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette acquisition avec le prestataire retenu.

- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158 – 196 « matériel et outillage technique ».

N° 73/2015

Objet : Ecole : acquisition de bancs.

Considérant la demande formulée par le corps enseignant de l'Ecole Romuald de Romanswiller de pouvoir disposer de 2 bancs à installer dans la cour de l'Ecole,

Considérant l'offre de prix établie par la société DECLIC en date du 2 juin 2015 relative à l'acquisition de 2 bancs « fleurance » pour un montant HT de 851.00 €, frais de port inclus,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 2 bancs « fleurance » auprès de la société DECLIC pour un montant HT de 756.00 €, montant auquel se rajoute 95.00 € de frais de port.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette acquisition.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2158 – 196 « matériel et outillage technique ».

N°74/2015

Objet : Ecole : matériel informatique : lancement d'une consultation.

Considérant la vétusté du parc informatique de l'Ecole Romuald,

Considérant les échanges entrepris entre le corps enseignant de l'Ecole Romuald, des professionnels de l'informatique et la municipalité visant à définir au mieux les besoins de l'établissement dans le cadre du renouvellement du parc informatique,

Considérant le souhait de matériel évoqué lors du conseil d'Ecole du 9 juin 2015 stipulant qu'il conviendrait notamment d'acquérir 6 unités centrales pour l'école maternelle et 15 portables (ou 10 portables et 5 tablettes) pour l'école élémentaire ainsi que 3 ordinateurs à installer dans les classes, et éventuellement 1 ou 2 vidéo-projecteurs interactifs,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le remplacement du parc informatique de l'Ecole Romuald.
- Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation relative à cet objet en affinant les besoins avec l'équipe éducative et le référent informatique de l'Académie. Les résultats de cette consultation seront analysés lors d'une prochaine séance de conseil.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 aux articles 2183-195 et 2051-195 « matériels et licences informatiques ».



N°75/2015

Objet : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration de l'ancienne Synagogue de Romanswiller.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.143-1 et suivants,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription en partenariat avec la Commune de Romanswiller dans le cadre de ce projet,

CONSIDERANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine, pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises, donnent lieu à des déductions fiscales,

CONSIDERANT que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 3% de frais de gestion du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ainsi que de 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration de l'ancienne Synagogue de Romanswiller.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante.
- LANCE la campagne de mécénat populaire relative à ce projet.

N°76/2015

Objet : Divers

- Demande présentée par la société « pizza chez Brigitte » : Vente de pizzas et flamms à emporter 1x/mois (vente en commerce ambulant). Le Conseil municipal après délibération, et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ROEDINGER Rémi), approuve la vente en commerce ambulant de pizza et flamms par la société « pizza chez Brigitte » à Romanswiller, le vendredi, 1 fois /mois à la condition que cela s'effectue en décalage de 15 jours avec « coco pizza ».

- Lettre de remerciement du comité de jumelage de Romanswiller suite aux rencontres organisées en mai dernier dans le cadre du jumelage avec Saint-Front de Pradoux.
- 30 juin 2015 : prochain conseil de fabrique. Faisant suite à la communication de l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers de proposer une participation financière de la Commune de Romanswiller aux travaux de peinture du cœur de l'Eglise Catholique arrêtée à 25% du cout des travaux soit 2500.00 € conformément à la participation qui a été accordée au conseil presbytéral suite à la réalisation de travaux de peinture et de menuiserie à l'Eglise Protestante. Cette proposition est approuvée à l'unanimité tout comme la mise en place de gravats, après travaux de décaissement, visant à permettre la création d'un parking pouvant accueillir 4 à 5 voitures du coté gauche de l'Eglise.
- Mise en forme du chemin accédant aux propriétés sises au lieu-dit Fuchsloch : des gravats seront acheminés sur place.
- Point sur l'organisation de la fête du 13 juillet en partenariat avec le comité de jumelage.
- Fête de l'Ecole : 26 juin 2015.
- Carte de remerciements de M. FOUGERES suite au cadeau offert par la municipalité à l'occasion de son anniversaire.
- 19 juin 2015 à 17h30 : inauguration du nouveau bâtiment de SETRAL.
- Point sur le dossier de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : le bureau d'études ABE Concept nous fera parvenir un avant-projet dans les prochains jours.
- Le service technique procédera au nettoyage du terrain jouxtant la propriété de M. HELBOURG avant intervention du géomètre chargé du rétablissement des limites parcellaires.
- La démolition des bâtiments situés à l'avant du terrain militaire entreprise par la société WICKER est à présent entièrement achevée. Des plots en béton seront prochainement implantés sur site par le service technique afin de condamner l'entrée.
- Point sur les dépôts sauvages en augmentation depuis la mise en place de badge d'accès à la déchetterie de Wasselonne.
- M. ROEDINGER Rémi présente les rapports annuels de l'eau et de l'assainissement 2014. Ces derniers n'appellent pas d'observations particulières et sont par conséquent considérés comme étant adoptés.

- Point sur l'éventualité de création d'une aire de camping-cars rue de la Vogésia à Romanswiller. M. GEORG établira un chiffrage complet de ces travaux afin de permettre au conseil de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.
- La pompe de relevage installée lors des derniers travaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'œuvre SDEA ne fonctionne toujours pas. Il y a urgence à agir.
- A terme, et en concertation avec la ville de Wasselonne, le transit des grumiers par Romanswiller sera interdit.
- Point sur les dysfonctionnements du matériel d'éclairage public constatés rue de la Tuilerie.
- La tournée permettant l'attribution de prix de fleurissement s'effectuera à nouveau en tracteur : RDV le 24 juillet 2015 à 16h en Mairie.
- Réunion le 16 juin 2015 à 19h salle Paul Oddo en présence de la LPO.
- Point sur la réfection de l'ancien presbytère catholique de Romanswiller. Un premier chiffrage laisse paraître un coût des travaux estimé à 100 000 €. Le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GEORG Jacques et M. SCHIBLER Bernard) se prononce en faveur d'une réfection de ce bâtiment.
- Divers.

-----

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

-----

Le Maire

Dominique HERMANN